***Séance publique du 26 février 2001***

***Délibération n° 2001-6309***

| | |
|---|---|
| commission principale : | urbanisme, habitat et développement social |
| commune (s) : | Lyon 9° |
| objet : | **Quartier du Plateau - Réhabilitation des blocs A et B de la barre des 200 - Participation financière - Convention** |
| service : | Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain |

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération de développement social urbain de la Duchère, une opération lourde de restructuration est envisagée sur la barre dite des 200, rue Marcel Cerdan dans le quartier du Plateau à Lyon 9°. Cette barre appartient à l'OPAC du Grand Lyon et compte 324 logements. La vacance s'est développée dans cette barre depuis 1997 pour atteindre 68 logements en 1998 (21 % des logements). Devant cette situation, l'OPAC du Grand Lyon a proposé un programme d'intervention qui combine :

- une réhabilitation forte de 128 logements des allées A et B, comprenant notamment un doublement des ascenseurs,
- la démolition de 176 logements en pignon s'accompagnant de la restructuration de 30 logements de l'allée C,
- la reconstruction de 35 logements de diversification sur le pignon et en pied de barre.

Un concours d'architecture a été lancé sur ces bases par l'OPAC du Grand Lyon qui a donné lieu à la désignation d'un projet lauréat.

Entre temps, des premières interventions légères ont été effectuées (retournement des halls d'entrée, remplacement des ascenseurs existants, création de garages) qui ont permis d'améliorer la situation des locataires en place.

Aujourd'hui, l'ensemble de cette opération est estimé à 99 932 000 F TTC. Outre les fonds propres de l'OPAC du Grand Lyon et les emprunts se montant à 38 422 000 F, cette opération serait subventionnée par différents partenaires : l'Etat, la Région, la ville de Lyon, le Département, pour 41 610 000 F et, pour 19 900 000 F, par la communauté urbaine de Lyon.

Dans un premier temps et afin de répondre à l'attente des locataires en place, il est proposé au Conseil de valider la première partie de cette opération, portant sur la réhabilitation des blocs A et B pour un coût total de travaux de 37 519 000 F réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC du Grand Lyon dont le financement se répartirait comme suit :

| | |
|---|---|
| - OPAC du Grand Lyon | 11 931 000 F |
| - Etat | 5 553 000 F |
| - Région | 505 000 F |
| - ville de Lyon | 9 765 000 F |
| - Communauté urbaine | 9 765 000 F |

Ce premier montage financier prendrait effet une fois les subventions de l'Etat, de la Région et de la ville de Lyon obtenues.

Une nouvelle délibération serait proposée au Conseil sur la deuxième partie de cette opération, qui prendrait en compte les montants ci-dessus en déduction du coût global du projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'opération telle qu'elle est présentée ainsi que son financement.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention de participation financière dans les conditions décrites ci-dessus.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au titre des autorisations de programme - exercice 2002 - compte 657 570 - fonction 824 - opération 0052.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,